



**ARRETE N° 2025 - 289**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Déménagement de divers mobiliers  
et cartons**  
**Rue Varin n° 4**  
**Lundi 16 Juin 2025**

**Services Techniques**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipe ALVAREZ,

**VU** la demande de Madame SAUSSEAU Patricia – 4, rue Varin – 14600 Honfleur, afin d'effectuer le déménagement de divers mobiliers et cartons, avec utilisation d'un camion utilitaire, Rue Varin au n° 4, le Lundi 16 Juin 2025, entre 10h00 et 13h00,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Demandeuse est autorisée à effectuer le déménagement de divers mobiliers et cartons, avec utilisation d'un camion utilitaire, Rue VARIN au n° 4, le LUNDI 16 JUIN 2025, entre 10h00 et 13h00,

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits, Rue Varin, afin que la Demandeuse effectue le déménagement, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

La Demandeuse est autorisée à emprunter la rue Varin à contre sens, en marche arrière, afin de faciliter l'accès au camion de déménagement.

**ARTICLE 3 :** La rue devra être ré-ouverte à la circulation dès que possible.

**ARTICLE 4 :** Une information aux riverains devra être faite par la Demandeuse.

**ARTICLE 5 :** Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront posés par la Demandeuse.

*Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.*

**ARTICLE 6 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale, au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 6 Mai 2025**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**L'Adjoint au Maire : Félipe ALVAREZ**

